

d'affectation des résultats, publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 22 avril 2005, pages 8112 à 8123, ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2005.

90141

SEQUANA CAPITAL

(Ancienne dénomination Worms & Cie.)

Société anonyme au capital de 158 377 419 €.
Siège social : 25, avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris.
383 491 446 R.C.S. Paris (91B13969). — APE : 652 E.
Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

I. — Les comptes sociaux et l'affectation du résultat de l'exercice 2004, tels que publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 45 du 15 avril 2005, pages 6601 à 6607, ont été approuvés sans changement par l'assemblée générale ordinaire du 3 mai 2005.

II. — Les comptes consolidés, tels que publiés audit bulletin, pages 6596 à 6601, ont également été approuvés sans changement par la même assemblée.

III. — Attestations des commissaires aux comptes.

Extrait du rapport général.

Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives... Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels, sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice ».

Justifications des appréciations. — Nous portons à votre connaissance, en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, les éléments suivants :

Les notes 1 et 2 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres de participation. Dans le cadre de nos travaux, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport ».

Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiqués dans le rapport de gestion ».

Extrait du rapport sur les comptes consolidés.

Opinion sur les comptes consolidés. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives... Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 2.B de l'annexe concernant le changement de méthode comptable relatif à l'application par anticipation au 1^{er} janvier 2004 de la norme IAS 19, conformément à la recommandation CNC n° 2003-R.01.

Justification des appréciations. — Nous portons à votre connaissance, en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, les éléments suivants :

— Changements comptables : La note 2 de l'annexe expose dans son paragraphe B le changement de méthode intervenu concernant l'application par anticipation au 1^{er} janvier 2004 de la norme IAS 19. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre so-

ciété, nous nous sommes assurés du bien-fondé du changement de méthode comptable mentionné ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

— Règles et principes comptables : La note 2 de l'annexe expose dans son paragraphe C-F les règles et méthodes comptables relatives aux écarts d'acquisition. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

— Estimations comptables : Votre société constitue des provisions pour couvrir certains risques ainsi que des dépréciations d'actifs, tel que décrit dans l'annexe (notes 1.b, 5, 10 et 25). Nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à revoir les calculs effectués par la société. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport ».

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-seine et Paris.

Le 31 mars 2005.

Les commissaires aux comptes :

Barbier Frinault & Associés,
Ernst & Young :
PATRICK ATZEL ;

PricewaterhouseCoopers Audit :
DANIEL CHAUVEAU.

90274

SERCEL HOLDING

(Capital détenu directement à 99,9 %
par la Compagnie générale de géophysique.)

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 15 211 200 €.

Siège social : 16, rue de Bel-Air, 44470 Carquefou.
866 800 154 R.C.S. Nantes.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 21 avril 2005, ont été publiés dans le journal d'annonces légales « La Semaine de l'Ile-de-France » du 31 mai 2005.

90241

SINOPIA FINANCIAL SERVICES

Société anonyme au capital de 4 160 000 €.

Siège social : 66, rue de la Chaussée-d'Antin, 75009 Paris.
400 074 043 R.C.S. Paris.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 22 avril 2005 ont été publiés dans le journal « Les Affiches Parisiennes » du 28 au 31 mai 2005.

90199

SOFIMURS

(Capital détenu à 99,99 % par Banque Hervet.)

Société anonyme au capital de 7 622 450 €.

Siège social : 184, avenue Frédéric-et-Irène-Joliot-Curie, 92000 Nanterre.
341 576 353 R.C.S. Nanterre.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 12 mai 2005, ont été publiés dans le journal d'annonces légales « Petites Affiches » du 26 mai 2005.

90118